

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution numéro CA08 1400093, concernant la programmation d'un événement public et a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE NO 14-08-07 RELATIVE A L'ÉVÉNEMENT
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)**

PROMOTION COMMERCIALE DU COMITÉ FOIRE LEGENDRE/SAINT-MICHEL

D'autoriser, en vertu de l'article 3, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), la fermeture, de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel dans le cadre de la promotion commerciale du Comité foire Legendre/Saint-Michel, aux dates et heures suivantes :

- le 18 juin 2008 de 8 h 30 à 18 h
- les 19 et 20 juin 2008 de 8 h 30 à 21 h
- les 21 et 22 juin 2008 de 8 h 30 à 17 h

- le 20 août 2008 de 8 h 30 à 18 h
- les 21 et 22 août 2008 de 8 h 30 à 21 h
- les 23 et 24 août 2008 de 8 h 30 à 17 h

Montréal, le 6 avril 2008

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 6 avril 2008, date de sa publication

TERRITOIRE D'APPLICATION :

Cette ordonnance est applicable sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.